

Par Camille

Metons La terre "Pehetia" sise à Pamarave, ci-dessus designée, appartenant à la nommée Mathatia.

Fait et arrêté à Omoa, le trois avril mil neuf cent cinq

les membres de la Commission

*[Signatures]*

№ 1593

№ 1447 de Enquetes

Declaration - Revendication de la femme Mathatia, cultivatrice, domiciliée à Pamarave

La femme Mathatia, s'est présentée ce jour vingt huit mars mil neuf cent cinq et a revendiqué la terre "Papaoua", sise à Pamarave, d'une contenance de vingt sept ares, plantée de cocotiers et manioc. Bornée au Nord par la terre Vaisipipi, au Sud par la terre Itamaocho à l'Est par la terre Vaisioaci, à l'Ouest par la terre Itautonga, en nous affirmant que cette terre qui avait été réclamée par Paketta, lui a été donnée par ce dernier à ses derniers moments.

La reclamante ne possédant pas de titre, nous avons procédé à la suite à une enquête administrative de laquelle il résulte que le sieur Paketta est décédé en laissant comme héritiers son fils Naurai Soatimi, qui ici présent, reconnaît la validité des titres de la reclamante, et déclare abandonner tous les droits qu'il doit avoir à posteriori sur la dite terre à la femme Mathatia.

Par Camille

Metons La terre "Papaoua" sise à Pamarave, ci-dessus designée, appartenant à la nommée Mathatia.

Fait et arrêté à Omoa, le trois avril mil neuf cent cinq

les membres de la Commission

*[Signatures]*

№ 1594

№ 1448 de Enquetes

Declaration - Revendication du nommé Beuvai, Soatimi, cultivateur, domicilié à Pamarave.

Le nommé Beuvai, Soatimi, habitant à ce qui hérite de son père Paketta, décédé, s'est présentée ce jour vingt huit mars, mil neuf cent cinq et a revendiqué la terre "Bepusaa", sise à Pamarave d'une contenance de quatorze ares, quatre vingt cent quatre ares, plantée de cocotiers et manioc. Bornée au Nord par la terre Bebutuana, au Sud par la terre Bebutuana, à l'Est par la terre Ceitititokua, à l'Ouest par Mathiatoua.